

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de VINZELLES du 05 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un le 05 février à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves ANDREUX, Maire.

Présents : Yves ANDREUX, Fatma ARDA, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Jean-Marc GRANGER, Valérie GRANGER, Frédéric IAMETTI, Kévin JUILLARD, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO.

Représentés :

Secrétaire de la séance : Etienne BILLARD

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 janvier 2021

Délibérations :

- 1- Devenir du bâtiment communale du 86 rue du Bourg - Bar Restaurant "le Petit Trou"
- 2- École : réfection des couvertures (toit terrasse et toit tuiles)
- 3- Création poste : adjoint technique territorial
- 4- Installation PAV semi enterré "rue de Banand"
- 5- CDG 71 : convention-cadre
- 6- CDG 71 : avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune de Vinzelles et le CDG 71
- 7- SYDESL : renouvellement EP vétuste situé "Les Prés Longs" et "Pré du Breuil"
- 8- SYDESL : renouvellement EP vétuste situé "La Cadole"

La vie communale

Délibérations du conseil :

Bar - Restaurant "Au Petit Trou" - 86/88 rue du Bourg à Vinzelles (DE 2021_001)

Vu la délibération DE_2020_040 portant sur le renouvellement du bail locatif de l'immeuble du 86-88 rue du Bourg où s'exerce l'activité commerciale "Au Petit Trou" Le bail du local "Au Petit Trou" a pris fin le 11/11/2020. La locataire quittera les lieux le 30/04/2021. Le maire propose au conseil municipal de mettre en vente le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la vente du bâtiment bar-restaurant « Au Petit Trou »,

Autorise le maire à entreprendre les démarches pour la vente et signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

École "Les Vignes Fleuries" : réfection des couvertures toit terrasse et toit tuiles
(DE 2021 002)

Le maire expose que les couvertures des toits « terrasse » et des toits en tuiles de l'école présentent des problèmes d'étanchéité importants. Les toitures datent de la construction de l'école (1994) et malgré un entretien régulier et des réparations successives, il devient urgent de procéder à leur réfection.

Un devis a été demandé à l'entreprise DAZY sarl à Replonges afin d'établir une estimation du coût, le montant total des travaux s'élève à 50 720 € HT.

Le maire précise que les travaux sont financés sur fonds propres de la commune avec l'apport de subventions (DETR – Département) qui seront demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'engager les travaux de réfection des couvertures (toits « terrasse » et toits tuiles de l'école),

Charge le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Installation point d'apport volontaire (PAV) semi enterré "Rue de Banand"
(DE 2021 003)

Vu la délibération DE_2020_047 portant sur la convention entre MBA et la commune de Vinzelles relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes semi-enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables

Le Maire confirme que le point d'apport volontaire (PAV) situé actuellement « Les Prés Longs / Pré du Breuil » sera comme prévu déplacé et installé « Rue de Banand » parcelle cadastrée ZB 559.

Les prestations et travaux liés au génie civil ainsi que la mission confiée seront pris en charge par la commune pour un montant de 18 500 € TTC.

La commande, les coûts de transport, de livraison et de pose en fond de forme, le montage et réglages des colonnes seront pris en charge par MBA (conformément à la convention ci-avant citée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte de déplacer et d'installer le point d'apport volontaire « Rue de Banand »,

Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CDG 71 : adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée convention cadre (DE 2021 004)

Le maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la

bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi - mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL :
	Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

Autorise le maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents.
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

CDG 71 : avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune de Vinzelles et le CDG 71 (DE 2021 005)

Le maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 15 juin 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 et d'autoriser le maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.

Autorise le maire à signer ledit avenant.

SYDESL : renouvellement éclairage public (EP) vétuste situé "Les Prés Longs" et "Pré du Breuil" (DE 2021_006)

Le maire expose au conseil municipal que le SYDESL a étudié et chiffré le projet du renouvellement de l'éclairage public vétuste situé « Prés Longs – Pré du Breuil », (dossier 583088_EPVT) comme suit :

Montant des travaux EP HT	26 083.60 €
Participation du SYDESL (60%)	15 650.16 €
Contribution estimative de la commune	10 433.44 € arrondi à 11 700 €

Le SYDESL demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et de valider le projet technique, le plan de financement et la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le projet technique, le plan de financement et la contribution communale pour le renouvellement de l'éclairage public situé « Prés Longs – Pré du Breuil »,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SYDESL : renouvellement éclairage public (EP) vétuste situé "La Cadole"
(DE 2021_007)

Le maire expose au conseil municipal que le SYDESL a étudié et chiffré le projet du renouvellement de l'éclairage public vétuste situé « La Cadole », (dossier 583087_EPVT) comme suit :

Montant des travaux EP HT	10 186.80 €
Participation du SYDESL (60%)	6 112.08 €
Contribution estimative de la commune	4 074.72 € € arrondi à 4 400 €

Le SYDESL demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et de valider le projet technique, le plan de financement et la contribution communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide le projet technique, le plan de financement et la contribution communale pour le renouvellement de l'éclairage public situé « La Cadole »,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mairie : restructuration du bâtiment communal - demande de subvention DSIL
2021 (DE 2021_008)

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme de restructuration de la mairie, il convient d'engager des travaux complémentaires dans le but d'améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.

Le montant prévisionnel de ces travaux supplémentaires s'élève à 30 000 € HT.

Un dossier de demande de subventions au titre de la DSIL 2021 sera déposé dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La vie communale :

1. « Le Petit Trou » : Le bail échu le 11 novembre 2020 n'a pas été renouvelé. La locataire quittera les lieux fin avril 2021.

Le maire propose la vente du bâtiment pour lequel il n'a pas de destination d'intérêt communale à proposer.

Nota : Le logement locatif occupé, 40 m², indépendant, situé à l'arrière du restaurant, avec son jardinet de 110 m², serait à priori conserver, sauf si sa vente permettait éventuellement de mieux valoriser l'ensemble.

La vente pourrait se faire au 2^{ème} semestre 2021.

Le Maire précise qu'il s'opposera, par tous les moyens à sa disposition, à une éventuelle ouverture ultérieure de débit de boissons, nuisance et danger potentiels pour les riverains.

Une délibération est prise autorisant la vente du bâtiment.

2. La toiture de l'école doit être remise en état. L'étanchéité du toit terrasse âgé de 26 ans doit impérativement être refaite (pose d'un nouveau revêtement). La toiture en tuiles sera remaniée et nettoyée. A noter la conception particulière de cette toiture qui en rend la maintenance malaisée : surface conique recouverte de tuiles rectangulaires.

Des demandes d'aides seront faites : DETR (préfecture) et Département. Ces aides devraient couvrir la moitié de la dépense de 55 000 € HT.

Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires de l'été.

3. Recrutement d'un agent technique, en remplacement de M. Prata qui part en retraite fin avril.

Une offre d'emploi a été publiée sur notre site, par l'ANPE et le Centre de Gestion. A noter que la plupart des candidatures ont fait suite à la publication sur notre site relayée par facebook.

Les candidats répondant le mieux aux besoins ont été reçus par le Maire et les adjoints.

Le choix s'est porté sur M. Charles Méziat. Après un premier CDD de 3 mois géré par le Centre de gestion, il lui sera proposé un stage de 12 mois avant titularisation. Il débutera début mars.

Charles Méziat est un enfant de Vinzelles où résident ses parents (rue de Méziat). Agé de 28 ans il habite à Créches, est marié et a un enfant.

Il viendra se présenter aux conseillers lors d'un prochain conseil.

4. Urbanisme. C'est une charge de travail importante pour la Secrétaire (PC et déclarations de travaux).

Le service instructeur de MBA est particulièrement procédurier (pour ne pas dire tatillon ...), ce qui ne facilite pas toujours la tâche.

5. PAV (Point d'Apport Volontaire) quartier Prés Longs Pré du Breuil.

Comme déjà fréquemment évoqué le PAV doit être déplacé pour pouvoir être semi-enfoui.

Si l'on restait en containers non enfouis l'emplacement actuel n'offre pas la surface nécessaire pour recevoir plus de containers, ce qui est déjà nécessaire et le sera plus encore lorsque des emballages aujourd'hui non recyclables vont très prochainement le devenir. En plus du manque de surface il n'est pas possible d'enfouir compte-tenu de la présence de réseaux enterrés.

Une convention a été conclue avec MBA qui fournit les équipements (cuves et containers. A la charge de la commune : l'aménagement du site pour un montant de 18 500 €.

6. Les luminaires des quartiers Prés longs, Pré du breuil, la Cadole, sont devenus vétustes.

Leur remplacement par des équipements contemporains va améliorer

l'éclairage, réduire la consommation électrique et contribuer à embellir le secteur.

Les travaux et achats sont financés par le SYDESL et la commune (18 000 € TTC pour la commune).

Nous faisons pression sur le SYDESL pour que la pose soit faite d'ici fin mars, avant les travaux des trottoirs.

7. Signalisation. La DRI a donné son accord pour mettre en zone urbaine la route de Juliéna (RD 169) du rond-point des Verres et 30 m au-delà de la rue de la Calatière. Nota : la DRI reste titulaire de cette portion de voie et continuera donc d'en assurer l'entretien.

Un arrêté municipal a été pris dans ce sens. La DRI se charge de la signalisation entrée et sortie d'agglomération (panneaux Vinzelles).

Nous devons veiller à ce que tous les accès à la commune soient bien signalés par un panneau Vinzelles ce qui matérialise une entrée en agglomération ; à défaut la vitesse reste limitée à 80 km/h et non pas à 50km/h.

Un arrêté a également été pris pour mettre des stops sur la rue de la Cense, la rue de la Bruyère et la VC1 aux croisements des routes de Juliéna et des Allemands. La signalisation correspondante sera mise en place après que la DRI ait posé les panneaux Vinzelles sur la RD 169.

Des passages piétons protégés seront matérialisés et signalés pour traverser la RD 169 au droit de la Richoulette et de la rue de la Cense.

8. A l'étude de la restructuration de la rue de la Cense nous avons ajouté la création d'un cheminement, piéton et cyclable protégé le long de la RD 169 entre la rue des Foreys et la rue de la Cense. Ceci pour avoir une voie piétonne conduisant à l'école depuis la rue des Foreys.

L'étude sera présentée au conseil pour avis et décision en avril ou mai.

L'objectif est de réaliser ces travaux en 2022.

9. Ecoles. La disposition des tables dans la salle du restaurant scolaire a été adaptée pour respecter les nouvelles consignes sanitaires.

Toutes les consignes (désinfection, distanciation, port du masque, cheminement, non-brassage, ...) sont bien-sûr scrupuleusement respectées par les enseignantes et le personnel communal et du SIVOM.

10. Vaccination covid : les informations utiles qui nous parviennent sont portées sur le site de la commune, elles sont rares.

11. Le basket-club de Charnay a été autorisé à utiliser le terrain de la commune pour entraîner ses équipes jeunes (6 à 11 ans) durant les vacances scolaires.

12. La commission budget se réunira le 19 février à 17 h pour examen du BP 2021.

13. Travaux - mairie : avancement conforme au planning,

- aménagements paysagers rue des Prés Longs : seront réalisés courant février-mars.

14. **GEP** (**G**estion des **E**aux **P**luviales **U**rbaines)

Rappel : c'est le réseau enfoui qui est transféré à MBA ; le réseau fossés et rigoles reste à la charge des communes.

Réunion du 28 janvier des 12 communes du secteur Sud de MBA pour présentation par MBA des coûts prévisionnels qui seront à la charge des communes : **7 722 €** pour Vinzelles.

Le Maire rappelle une nouvelle fois que la gestion du réseau d'eaux pluviales assurée en délégation de service par Suez ne coûtait **RIEN** au SIVOM (donc à Chaintré et Vinzelles partenaires de l'assainissement).

Le Maire déclare que le service ne sera pas meilleur qu'aujourd'hui, qu'il ne peut que se dégrader par manque de réactivité, que cette loi idéologique et technocratique est regrettable pour notre commune (et la plupart des communes ; y gagneront les communes ayant négligé leur réseau qui sera amélioré aux frais de la collectivité).

Face aux protestations des Maires présents MBA réétudie la question, mais reste prisonnière des textes de loi.

Fin de la séance à 20h00

Prochain conseil municipal vendredi 05 mars 2021 à 18h30

